

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 05 juin 2023

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le premier juin.

PRESENTS :

Guylaine BISSON – Jacques BOREL – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ – Claude ETIENNE – Nora GALLO – Patrick ISSARTEL – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE – Luc SAUVE – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Isabel ENRIQUEZ
Fabien GAVA avait donné procuration à Guylaine BISSON
Ginette SOULIER avait donné procuration à Nora GALLO

ABSENTS :

Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Gianni MENEGHELLO (excusé) - Jacques PAGES (excusé) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Il est passé à l'ordre du jour qui est le suivant :

Délibérations

• **Affaires Générales :**

Rapporteur : Jean-Noël VACQUÉ

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT – DC.2023-016 à DC.2023-022

• **Sport, Culture, Vie Associative, Développement Economique, Tourisme :**

Rapporteurs : Cécile RICHARD et Jérôme COTTIER

3. Attribution des subventions ordinaires annuelles de fonctionnement aux associations pour 2023
4. Piscine municipale – saison 2023 – fonctionnement et tarifs

• **Administration Générale, Finances, Ressources Humaines :**

Rapporteur : Jean-Pierre PERSONNE

5. Budget Communal Principal – Exercice 2023 – Budget Supplémentaire
6. Budget annexe Maison de la Petite Enfance – Exercice 2023- Budget Supplémentaire
7. Budget annexe Festival des Arts de la Rue – Exercice 2023- Budget Supplémentaire
8. Détermination des ratios « promus/promouvables » pour les avancements de grade – Année 2023
9. Emplois temporaires – recrutement de vacataires – autorisation pour la durée du mandat
10. Recrutement d'un Collaborateur de Cabinet – autorisation

• **Education, Jeunesse :**

Rapporteur : Christelle SAINT-BAUZEL

11. Demande d'aide financière – Projet de prévention à l'apprentissage de la nage pour les élèves de l'Ecole Élémentaire Denise-Baratz – Été 2023
12. Demande de subvention exceptionnelle- voyage scolaire Ile de Ré - Ecole Denise-Baratz- juin 2023

AR Prefecture

047-214701682-20230703-2023_05PV-AR
Reçu le 04/07/2023
Publié le 04/07/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

- **Travaux, Urbanisme, Sécurité, Environnement :**

Rapporteur : Luc SAUVE

13. Demande de subvention au titre des amendes de Police pour les travaux d'aménagement de la voirie -Année 2023

Informations

Questions diverses :

- Conseil Municipal exceptionnel du vendredi 09 juin 2023 en vue des Sénatoriales ;
- L'avancement du projet de requalification de l'ancien EPHAD SOUSSIAL ;
- L'avancement du projet de lotissement Vignes -Grand Bois ;
- Les Bastides.

Compte rendu des travaux des Commissions Municipales Permanentes

Rapporteurs : Vice-présidents des commissions

- Commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines : Jean-Pierre PERSONNE
- Commission Développement Economique et Tourisme : Nora GALLO
- Commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Sécurité : Luc SAUVE
- Commission Jeunesse et Education : Christelle SAINT BAUZEL
- Commission Culture : Cécile RICHARD
- Commission Sport et Vie Associative : Jérôme COTTIER
- Commission Proximité Citoyenne : Luc SAUVE

Compte rendu des réunions statutaires des organismes extérieurs

Rapporteurs : Conseillers délégués au sein d'organismes extérieurs

Néant

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de séance est un document écrit, rédigé à partir des notes et des enregistrements audios pris au cours de chaque séance, dans lequel doivent être relatés tous les faits constituant cette séance. Il permet de vérifier les conditions dans lesquelles le Conseil s'est réuni et les décisions qu'il a prises.

L'article L.2121-15 du CGCT prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le secrétaire de séance a ainsi la charge de rédiger, ou le cas échéant de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal de la séance qui doit être arrêté à la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Nombre de suffrages exprimés : 18

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 avril 2023 est **adopté** à l'**UNANIMITÉ**.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT – DC.2023-016 A DC.2023-022

En vertu de la délibération du Conseil Municipal n°DL.2020-066-541 en date du 5 octobre 2020 relative aux attributions exercées par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant la nécessité d'agir afin d'assurer la bonne administration de la Commune ;

Monsieur le Maire a pris la décision suivante :

- N°DC2023-016 : demande de subvention relative au projet du Relais Petite Enfance auprès de la CAF de Lot-et-Garonne
- N°DC2023-017 : demande de financement auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour les travaux d'aménagement d'un futur Tiers-Lieu

- N°DC2023-018 : demande de subvention relative à la construction d'un terrain de Foot5 auprès de la Fédération Française De Football et de l'Agence Nationale Du Sport- Edition 2023
- N°DC2023-019 : vente de parcelle de terrain dans le cimetière communal- concession N°MIRAMONT-section 24-1486-1
- N°DC2023-020 : demande de subvention relative à la mise en accessibilité des équipements sportifs auprès de l'Agence Nationale du Sport- Edition 2023
- N°DC2023-021 : vente de parcelle de terrain dans le cimetière communal- concession N°MIRAMONT-section 22-1487-1
- N°DC2023-022 : demande de subvention relative au fonctionnement du Relais Petite Enfance au titre de l'année 2023 auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne

Claude Etienne : Quelle est la définition du terme Tiers-Lieu ?

Jean-Noël VACQUÉ : On travaille depuis un moment avec la coopérative des Tiers lieu et la région Nouvelle-Aquitaine à la création d'une Maison de l'Economie de l'Emploi et de la Formation. Elle aura pour mission d'être le guichet unique pour valoriser l'ensemble du territoire, permettra aux chambres consulaires d'accueillir les porteurs de projets au niveau local. Il y aura aussi des associations sédentaires et des partenaires qui viendront faire des permanences. Du co-working ou des postes mutualisés seront mis en place également. Ce lieu accueillera des formations. Je préfère dire Maison de l'Economie de la Formation et de l'Emploi. Chloé travaille sur ce dossier depuis plusieurs mois. Le bâtiment se « peuplera » dès la rentrée, et officiellement dès janvier prochain. A finaliser. C'est une fiche action de Petites Villes de Demain.

3. Délibération n°DL.2023-038-752 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ORDINAIRES ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

Cécile RICHARD, rapporteur, expose :

Après examen des dossiers de demandes de subventions par les différentes Commissions Municipales concernées et compte tenu du crédit de **154 300 euros** qui a été ouvert à l'article **65748** du budget primitif 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations pour l'exercice 2023.

Chaque demande de subvention déposée par les associations a fait l'objet d'une étude approfondie à l'aide des informations contenues dans les dossiers.

Chaque demande de subvention a été arbitrée à l'aide de critères d'analyse afin de déterminer la juste allocation de ressources que la Commune entend octroyer aux actions qui sont menées par le secteur associatif. Ainsi, les montants des subventions qu'il est proposé d'attribuer sont arrêtés en fonction des objectifs que la Commune souhaite promouvoir dans l'activité du mouvement associatif, en cohérence avec le projet municipal.

Il est par ailleurs précisé qu'aucune des subventions, même votée, ne saurait avoir un caractère exigible sans transmission à la Commune, par l'association, des pièces – notamment comptables et statutaires – permettant l'examen de l'éligibilité à la subvention et le contrôle de son utilisation.

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2022, toute association souhaitant obtenir une subvention publique se voit obligée de souscrire un contrat d'engagement Républicain, créé par une loi du 24 avril 2021, par lequel elle déclare respecter les 7 engagements du contrat.

En l'absence de réception des pièces justificatives par la Commune avant le 30 novembre de l'année d'attribution de la subvention, cette dernière deviendra caduque.

Enfin, les bénéficiaires de subventions s'engagent à communiquer sur le partenariat de la Commune de Miramont-de-Guyenne, notamment au travers de l'ensemble de leurs supports de communication ou interventions publiques.

Les montants des subventions qu'il est proposé d'attribuer figurent dans le tableau joint en annexe.

Jean-Noël VACQUÉ : Il y a trois types de subventions qui s'additionnent. Pour aider les associations, on avait voté le bonus. Il est maintenant arrêté mais par exemple le club de foot a eu la volonté de former les éducateurs, ils ont prévu des manifestations et ont eu des résultats exceptionnels avec la coupe du Lot et Garonne Masculine et Féminine cette année, ils ont donc eu un peu plus de subventions au niveau du tableau.

Pour les votes : le vote de Jean-Noël VACQUÉ ne peut pas être pris en compte pour l'Amicale Laïque, Isabel ENRIQUEZ pour l'ASML FOOTBALL, Claude ETIENNE pour Les CLES, Guylaine BISSON pour RADH'ART, Jérôme COTTIER pour RUGBY ASM XV, Patrick ISSARTEL pour CYCLO SPORT MIRAMONTAIS, et Joseph SALVY pour FRANCE-ITALIE.

Claude ETIENNE : Inaudible (question sur le financement des autres communes)

Jean-Noël VACQUÉ : A part la FNACA qui est financée par 8 communes, les autres associations ne touchent rien ou pas grand-chose des autres communes.

Jérôme COTTIER : 2810 adhérents au total, 685 Miramontais.

Jean-Noël VACQUÉ : Le montant est de 122 325 euros, avec un budget de 154 300 euros on n'a pas réduit les subventions, c'est en fonction des critères, des projets et des réussites.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

AR Prefecture

047-214701682-20230703-2023_05PV-AR
Reçu le 04/07/2023
Publié le 04/07/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du code général de collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt que représente le tissu associatif local et la nécessité de concourir à son financement ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : les montants de subventions ordinaires de fonctionnement attribuées aux associations pour l'exercice 2023, sont arrêtés comme suit :

TABLEAU DES SUBVENTIONS ORDINAIRES ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2023

Association conventionnées					
	CLAE Accueil Périscolaire Ferme du Cadet	43 600,00 €			
	APACAM (cinéma)	7 700,00 €			
	Amicale Laïque Culture et Loisirs TAP	24 000,00 €			
	Le messenger miramontais - Colombophyles	1 000,00 €			
	Mission Locale de la Moyenne Garonne	27 000,00 €			
	Total I	103 300,00 €			
Associations subvention de fonctionnement					
N°	Associations bénéficiaires	calcul selon critères	supplément projets ou manifestations	subventions exceptionnelles	Total
1	Asso sportive du collège	440,00 €	300,00 €		740,00 €
2	Badminton	540,00 €	50,00 €		590,00 €
3	Cyclo sport Miramontais	280,00 €	300,00 €		580,00 €
4	Football ASML	1 510,00 €	200,00 €	200,00 €	1 910,00 €
5	Gymnastique Volontaire	900,00 €	50,00 €		950,00 €
6	Ju Jutsu	460,00 €			460,00 €
7	Judo	260,00 €			260,00 €
8	Karaté	310,00 €	150,00 €		460,00 €
9	Handball	690,00 €	50,00 €		740,00 €
10	Rugby ASM XV	760,00 €	600,00 €	300,00 €	1 660,00 €
11	Société de Chasse St Hubert	340,00 €	50,00 €		390,00 €
12	Moto Club	150,00 €	600,00 €		750,00 €
13	Tennis club Miramontais	720,00 €	150,00 €		870,00 €
14	Ranch Ferme	190,00 €	50,00 €		240,00 €
15	Maison de la vie citoyenne intercommunale (MVCI)	1 950,00 €			1 950,00 €
16	Lamoulicale personnel collège)	0,00 €			0,00 €
17	Amicale donneurs de sang	200,00 €	250,00 €		450,00 €
18	Amicale personnel communal	360,00 €			360,00 €
19	Comice Agricole	0,00 €	150,00 €		150,00 €
20	Secours catholique (Dept)	100,00 €			100,00 €
21	Souvenir Français	190,00 €	250,00 €		440,00 €
22	Secours Populaire	150,00 €			150,00 €
23	FNACA	820,00 €			820,00 €
24	L'Oustaou	0,00 €			0,00 €
25	Action Cancer 47	230,00 €	600,00 €		830,00 €
26	Les Pupilles Enseigne Publics	0,00 €			0,00 €
27	France ADO 47	0,00 €			0,00 €
28	prévention routière	0,00 €	300,00 €		300,00 €
29	Mir'Anima	190,00 €	600,00 €		790,00 €
30	Les clés	700,00 €			700,00 €
31	Ecole de musique	455,00 €	300,00 €		755,00 €
32	RAD'HART	160,00 €			160,00 €
33	FRANCE-ITALIE	170,00 €	300,00 €		470,00 €
	Total II	13 225,00 €	5 300,00 €	500,00 €	19 025,00 €
	Total I + Total II	122 325,00 €			

Article 2 : aucune des subventions susvisées ne saurait avoir un caractère exigible sans transmission à la Commune, par l'association, des pièces – notamment comptables et statutaires – permettant l'examen de l'éligibilité à la subvention et le contrôle de son utilisation ;

Toute association souhaitant obtenir une subvention publique se voit obligée de souscrire un contrat d'engagement Républicain, créé par une loi du 24 avril 2021, par lequel elle déclare respecter les 7 engagements du contrat ;

Article 3 : en l'absence de réception des pièces justificatives par la Commune avant le 30 novembre de l'année d'attribution de la subvention, cette dernière deviendra caduque ;

Article 4 : les bénéficiaires de subventions s'engagent à communiquer sur le partenariat de la Commune de Miramont-de-Guyenne, notamment au travers de l'ensemble de leurs supports de communication ou interventions publiques ;

Article 5 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4. Délibération n°DL.2023-039-912 : PISCINE MUNICIPALE – SAISON 2023 – FONCTIONNEMENT ET TARIFS

Cécile RICHARD, rapporteur, expose :

Afin de préparer la saison estivale 2023, il convient, dès à présent, de déterminer les modalités de fonctionnement (période et horaires d'ouvertures, publics accueillis, etc.) ainsi que les tarifs d'accès à la piscine municipale.

Pour la saison 2023, la piscine sera ouverte du **samedi 08 juillet 2023 au dimanche 27 août 2023**.

Sur cette période, plusieurs types d'utilisateurs seront accueillis : le public, le centre de loisirs, les élèves à l'apprentissage de la natation, les pompiers et gendarmes, les triathlètes.

Période d'ouverture : du samedi 08 juillet au dimanche 27 août 2023

Horaires d'accès :

- Public : du samedi 08 juillet au dimanche 27 août 2023 : de 14 h 30 à 19 h 30 ;
- Centre de loisirs de Miramont-de-Guyenne : les mercredis et vendredis de 10 heures 30 à 12 heures en juillet et en août ;
- Cours de natation : du samedi 08 juillet au dimanche 27 août 2023, de 9 heures à 21 heures, en dehors des heures d'ouverture au public et des créneaux horaires réservés au centre de loisirs ;
- Associations sportives locales à objet d'activités aquatiques et des services de sécurité et de secours locaux (Gendarmerie, SDIS) : du samedi 08 juillet au dimanche 27 août 2023, de 12 heures 15 à 13 heures 15.

Tarifs d'entrée :

- Pour le public (baigneurs) :
 - Enfants de moins de 6 ans : gratuit
 - Enfants de 6 à 16 ans :
 - Individuel : 2,50 €
 - Carnet de 10 baignades : 20,00 €
 - Adultes (plus de 16 ans) :
 - Individuel : 3,50 €
 - Carnet de 10 baignades : 30,00 €
- Accompagnateur (non-baigneur) individuel : 1,50 €
- Centre de loisirs, sapeurs-pompiers, club de triathlon, gendarmerie : gratuit

Tarif canicule : Afin d'aider les seniors à mieux supporter ces périodes particulièrement éprouvantes pour la santé, il est proposé d'instaurer la gratuité de l'accès à la piscine pendant les heures d'ouverture au public aux personnes âgées de plus de 65 ans lors des épisodes de fortes chaleurs (DL n°2022-054-823 du 11 juillet 2022).

Tarif de mise à disposition de la piscine au MNS : 100 euros par mois.

Tarifs des prestations diverses :

- Prix des balles de ping-pong : 0,50 € pièce
- Glaces : 2,20 €
- Cautions raquettes et ballon de beach-volley : 5 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le fonctionnement et les tarifs de la piscine municipale saison 2023 ;

Inaudible

AR Prefecture

047-214701682-20230703-2023_05PV-AR
Reçu le 04/07/2023
Publié le 04/07/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

Jean-Noël VACQUÉ : pas de très grands changements.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.2331-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL.2017-052-332 en date du 31 mai 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL.2022-054-823 en date du 11 juillet 2022 ;

Vu le règlement intérieur de la piscine municipale ;

Considérant la nécessité d'arrêter les conditions d'ouverture au public et les tarifs d'accès à la piscine municipale pour la saison estivale 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la piscine municipale sera ouverte au public sur la période du samedi 08 juillet au dimanche 27 août 2023 ;

Article 2 : sur la période d'ouverture, les horaires d'accès à l'établissement sont les suivants :

- Public : du samedi 08 juillet au dimanche 27 août 2023 : de 14 h 30 à 19 h 30 ;
- Centre de loisirs de Miramont-de-Guyenne : les mercredis et vendredis de 10 heures 30 à 12 heures en juillet et en août ;
- Cours de natation : du samedi 08 juillet au dimanche 27 août 2023, de 9 heures à 21 heures, en dehors des heures d'ouverture au public et des créneaux horaires réservés au centre de loisirs ;
- Associations sportives locales à objet d'activités aquatiques et des services de sécurité et de secours locaux (Gendarmerie, SDIS) : du samedi 08 juillet au dimanche 27 août 2023, de 12 heures 15 à 13 heures 15.

Article 3 : les tarifs d'entrée à la piscine sont arrêtés comme suit :

- Public (baigneurs) :
 - Enfants de moins de 6 ans : gratuit
 - Enfants de 6 à 16 ans :
 - Individuel : 2,50 €
 - Carnet de 10 baignades : 20,00 €
 - Adultes (plus de 16 ans) :
 - Individuel : 3,50 €
 - Carnet de 10 baignades : 30,00 €
- Accompagnateur (non-baigneur) individuel : 1,50 €
- Centre de loisirs, sapeurs-pompiers, club de triathlon, gendarmerie : gratuit

Article 4 : tarif canicule : Afin d'aider les seniors à mieux supporter ces périodes particulièrement éprouvantes pour la santé, il est proposé d'instaurer la gratuité de l'accès à la piscine pendant les heures d'ouverture au public aux personnes âgées de plus de 65 ans lors des épisodes de fortes chaleurs (DL n°2022-054-823 du 11 juillet 2022).

Article 5 : tarif de mise à disposition de la piscine au MNS : 100 euros par mois

Article 6 : tarif des prestations diverses :

- Prix des balles de ping-pong : 0,50 € pièce
- Glaces : 2,20 €
- Caution raquettes et ballon de beach-volley : 5 €

Article 7 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment les conventions de mise à disposition de la piscine aux maîtres-nageurs, aux associations et aux organismes d'intérêt général (Gendarmerie, SDIS) ;

Article 8 : Monsieur le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 18

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

5. Délibération n°DL.2023-040-712 : BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL – EXERCICE 2023 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

AR Prefecture

047-214701682-20230703-2023_05PV-AR
 Reçu le 04/07/2023
 Publié le 04/07/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

Le budget supplémentaire est avant tout un budget de report. En principe, quand le budget primitif est élaboré, les résultats de l'exercice précédent qui s'achève ne sont pas encore connus. Le budget supplémentaire répercute ainsi, en cours d'année, les résultats de l'exercice comptable écoulé, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, ainsi que les reports de crédits non utilisés mais engagés pendant l'exercice précédent, les « restes à réaliser ».

Ainsi, pour faire suite à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023 adoptée lors du Conseil Municipal du 03 avril dernier, il convient d'intégrer les montants correspondants dans le budget de la Commune comme suit :

- Compte D001 : besoin de financement d'investissement reporté **278.426,95 €**
- Compte R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé **366.828,02 €**
- Compte R002 : excédent de fonctionnement reporté **1.009.702,00 €**

Concernant les restes à réaliser de la section d'investissement, ils s'élèvent aux montants suivants :

- Restes à réaliser en recettes : **34.450,00 €**
- Restes à réaliser en dépenses : **122.851,07 €**

Le budget supplémentaire est également un budget d'ajustement. Lors du vote du budget primitif, en début d'année, il n'est pas toujours possible d'appréhender les dépenses et les recettes avec toute l'exactitude souhaitée. Certains postes budgétaires peuvent avoir été sous-estimés ou surestimés. Le budget supplémentaire intervient donc pour réajuster, en cours d'exercice, les prévisions du budget primitif.

En particulier, le niveau des taux de fiscalité arrêté dans le cadre d'une précédente délibération et la notification des montants des taxes reversées par l'Etat permettent de déterminer les montants de produits fiscaux qui viendront alimenter le budget communal. Les éventuelles corrections à apporter aux prévisions votées lors de l'adoption du Budget Primitif sont apportées par ce budget supplémentaire.

Ainsi, le budget supplémentaire apporte des corrections aux prévisions du budget primitif et surtout, inscrit les crédits nécessaires à la réalisation des projets municipaux grâce aux ressources supplémentaires générées par les résultats de l'exercice précédent :

- En recette de fonctionnement : le résultat de l'exercice précédent, l'ajustement des recettes fiscales etc.
- En dépenses de fonctionnement : divers ajustements de crédits de dépenses, notamment les travaux en régie programmés, les combustibles, les participations aux Budgets Annexes, le virement à la section d'investissement etc.
- En recettes d'investissement apparaît le virement de la section de fonctionnement, les restes à réaliser, l'ajustement de certaines recettes ;
- En dépenses d'investissement sont inscrits les crédits pour la réalisation des travaux d'investissement, notamment les opérations de la requalification de la friche Soussial et l'aménagement de l'école Denise-Baratz ;

Présentation du budget supplémentaire par chapitres :

Produits de Fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 009 702,00 €
013	Atténuations de charges	- €
042	Opérations d'ordre entre sections	77 789,00 €
70	Produits des services	- €
73	Impôts et taxes	72 175,00 €
731	Impositions directes	- 32 895,00 €
74	Dotations et participations	57 660,00 €
75	Autres produits de gestion courante	- €
76	Produits financiers	- €
Total		1 184 431,00 €

Charges de Fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	497 453,00 €
012	Charges de personnel	13 370,00 €
014	Atténuation de produits	- €
023	Virement à la section d'investissement	609 838,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	- €
65	Autres charges de gestion courante	63 770,00 €
66	Charges financières	- €
Total		1 184 431,00 €

AR Prefecture

047-214701682-20230703-2023_05PV-AR
 Reçu le 04/07/2023
 Publié le 04/07/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

Recettes d'Investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
021	Virement de la section de fonctionnement	609 838,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	374 028,02 €
13	Subventions d'investissement reçues	26 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €
90202201	Requalification friche foncière Soussial	- 14 150,00 €
Total		995 716,02 €

Dépenses d'investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	278 426,95 €
040	Opérations d'ordre entre sections	77 789,00 €
16	Remboursement d'emprunt	- €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	20 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	67 536,39 €
21	Immobilisations corporelles	521 677,22 €
26	Participations et créances rattachées	
90202201	Requalification friche foncière Soussial	7 300,00 €
90202202	Aménagement école primaire Baratz	22 986,46 €
90202203	Aménagement zone Aua	
Total		995 716,02 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget supplémentaire communal pour l'exercice 2023 tel qu'il est présenté ci-dessus.

Jean-Noël VACQUÉ : Des reports réalisés au premier semestre.

Claude ETIENNE : par rapport aux travaux du lac (branches) on ne l'a pas voté au budget, et ça se fait je ne comprends pas.

Jérôme COTTIER : cela s'est fait dans l'urgence, car c'était très dangereux.

Inaudible

Jean-Noël VACQUÉ : Ce n'est pas parce que c'est là que tout se fera, on est dans un budget prévisionnel puis supplémentaire, je pense à la barrière anti-bélier budgétisée 16 000 euros. On verra si c'est utile ou pas, sinon on ne prendra pas. Il y a toujours le fait d'avoir des perspectives aussi.

Claude ETIENNE : Je trouve ça vraiment cher pour les travaux du lac.

Jean-Noël VACQUÉ : C'est une société miramontaise, tout peut être cher mais le devis n'est pas déraisonnable par rapport à l'enjeu et aux nombres d'arbres. C'est un prix mais il faut mettre ce site en valeurs, couper les arbres morts, nettoyer les ronces, rajouter de la terre, enlever les souches et entretenir ce bois avec une fonction d'accueil. On est au départ. Et rappelons qu'il y avait une urgence. Nous devons aller vite. Au niveau du pont pareil, personne ne doit rouler dessus. C'est en cours.

Jérôme COTTIER : il faut limiter l'accès, ce n'est pas fait pour, ça fragilise l'accès.

Jean-Noël VACQUÉ : Nous mettrons des panneaux d'informations aussi car chaque propriétaire est censé nettoyer chez lui. Je rappelle que de l'autre côté du lac c'est Lavergne.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°DL.2023-001-711V1 en date du 09 janvier 2023 relative au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°DL.2023-022-713 en date du 03 avril 2023 relative à l'adoption du compte administratif de l'exercice 2022 ;

AR Prefecture

047-214701682-20230703-2023_05PV-AR
 Reçu le 04/07/2023
 Publié le 04/07/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

Vu la délibération n°DL.2023-024-7101 en date du 03 avril 2023 relative à la détermination et à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 ;

Considérant la nécessité d'intégrer les résultats de l'exercice écoulé dans le budget supplémentaire ;

Considérant la nécessité d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice antérieur ;

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements comptables et budgétaires devenus nécessaires au vu de l'exécution du budget primitif ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le budget supplémentaire de la Commune pour l'exercice 2023, arrêté comme suit, est adopté :

Produits de Fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
002	Excédent de fonctionnement réporté	1 009 702,00 €
013	Atténuations de charges	- €
042	Opérations d'ordre entre sections	77 789,00 €
70	Produits des services	- €
73	Impôts et taxes	72 175,00 €
731	Impositions directes	- 32 895,00 €
74	Dotations et participations	57 660,00 €
75	Autres produits de gestion courante	- €
76	Produits financiers	- €
Total		1 184 431,00 €

Charges de Fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	497 453,00 €
012	Charges de personnel	13 370,00 €
014	Atténuation de produits	- €
023	Virement à la section d'investissement	609 838,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	- €
65	Autres charges de gestion courante	63 770,00 €
66	Charges financières	- €
Total		1 184 431,00 €

Recettes d'Investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
021	Virement de la section de fonctionnement	609 838,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	374 028,02 €
13	Subventions d'investissement reçues	26 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €
90202201	Requalification friche foncière Soussial	- 14 150,00 €
Total		995 716,02 €

Dépenses d'investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	278 426,95 €
040	Opérations d'ordre entre sections	77 789,00 €
16	Remboursement d'emprunt	- €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	20 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	67 536,39 €
21	Immobilisations corporelles	521 677,22 €
26	Participations et créances rattachées	
90202201	Requalification friche foncière Soussial	7 300,00 €
90202202	Aménagement école primaire Baratz	22 986,46 €
90202203	Aménagement zone Aua	
Total		995 716,02 €

Article 2 : le budget supplémentaire de l'exercice 2023 est établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996) ;

Article 3 : l'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre et par opérations d'équipement détaillées pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : Monsieur le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 18

Délibération adoptée par :

- 17 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 01 ABSTENTION (Claude ETIENNE)

6. Délibération n°DL.2023-041-712 : BUDGET ANNEXE MAISON DE LA PETITE ENFANCE – EXERCICE 2023 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Le budget supplémentaire est avant tout un budget de report. En principe, quand le budget primitif est élaboré, les résultats de l'exercice précédent qui s'achève ne sont pas encore connus. Le budget supplémentaire répercute ainsi, en cours d'année, les résultats de l'exercice comptable écoulé, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, ainsi que les reports de crédits non utilisés mais engagés pendant l'exercice précédent, les « restes à réaliser ».

Ainsi, pour faire suite à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023 adoptée lors du Conseil Municipal du 03 avril dernier, il convient d'intégrer les montants correspondants dans le budget supplémentaire du Budget Annexe Maison de la Petite Enfance comme suit :

- Compte D001 : besoin de financement d'investissement reporté 444,76 €
- Compte R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 00,00 €
- Compte D002 : déficit de fonctionnement reporté 4.388,22 €

Concernant les restes à réaliser de la section d'investissement, ils s'élèvent aux montants suivants :

- Restes à réaliser en recettes : 00,00 €
- Restes à réaliser en dépenses : 965,84 €

Le budget supplémentaire est également un budget d'ajustement. Lors du vote du budget primitif, en début d'année, il n'est pas toujours possible d'appréhender les dépenses et les recettes avec toute l'exactitude souhaitée. Certains postes budgétaires peuvent avoir été sous-estimés ou surestimés. Le budget supplémentaire intervient donc pour réajuster, en cours d'exercice, les prévisions du budget primitif.

Les éventuelles corrections à apporter aux prévisions votées lors de l'adoption du Budget Primitif sont apportées par ce budget supplémentaire.

Présentation du budget supplémentaire par chapitres :

AR Prefecture

047-214701682-20230703-2023_05PV-AR
 Reçu le 04/07/2023
 Publié le 04/07/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

Produits de Fonctionnement

Chapitres	Libellés	Montants
002	Excédent de fonctionnement reporté	- €
013	Atténuations de charges	- €
042	Opérations d'ordre entre sections	- €
70	Produits des services	- €
74	Dotations et participations	- €
75	Autres produits de gestion courante	55 000,00 €
Total		55 000,00 €

Charges de Fonctionnement

Chapitres	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	- 3 148,82 €
012	Charges de personnel	52 350,00 €
014	Atténuation de produits	- €
023	Virement à la section d'investissement	1 410,60 €
002	Déficit de fonctionnement	4 388,22 €
65	Autres charges de gestion courante	- €
66	Charges financières	- €
Total		55 000,00 €

Recettes d'Investissement

Chapitres	Libellés	Montants
021	Virement de la section de fonctionnement	1 410,60 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €
13	Subventions d'investissement reçues	- €
Total		1 410,60 €

Dépenses d'investissement

Chapitres	Libellés	Montants
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	444,76 €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €
16	Remboursement d'emprunt	- €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	- €
204	Subventions d'équipement versées	- €
21	Immobilisations corporelles	965,84 €
26	Participations et créances rattachées	- €
Total		1 410,60 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget supplémentaire du Budget annexe Maison de la Petite Enfance pour l'exercice 2023 tel qu'il est présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.1612-11 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°DL.2023-002-711V1 en date du 09 janvier 2023 relative au vote du budget primitif 2023 du budget annexe Maison de la Petite Enfance ;

Vu la délibération n° DL.2023-025-713 en date du 03 avril 2023 relative au vote du compte administratif du budget Maison de la Petite Enfance pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n°DL.2023-027-7101 en date du 03 avril 2023 relative à la détermination et à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 ;

Considérant la nécessité d'intégrer les résultats de l'exercice écoulé dans le budget supplémentaire ;

AR Prefecture

047-214701682-20230703-2023_05PV-AR
 Reçu le 04/07/2023
 Publié le 04/07/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements comptables et budgétaires devenus nécessaires au vu de l'exécution du budget primitif ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le budget supplémentaire du Maison de la Petite Enfance pour l'exercice 2023, arrêté comme suit, est adopté :

Produits de Fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
002	Excédent de fonctionnement réporté	- €
013	Atténuations de charges	- €
042	Opérations d'ordre entre sections	- €
70	Produits des services	- €
74	Dotations et participations	- €
75	Autres produits de gestion courante	55 000,00 €
Total		55 000,00 €

Charges de Fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	- 3 148,82 €
012	Charges de personnel	52 350,00 €
014	Atténuation de produits	- €
023	Virement à la section d'investissement	1 410,60 €
002	Déficit de fonctionnement	4 388,22 €
65	Autres charges de gestion courante	- €
66	Charges financières	- €
Total		55 000,00 €

Recettes d'Investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
021	Virement de la section de fonctionnement	1 410,60 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €
13	Subventions d'investissement reçues	- €
Total		1 410,60 €

Dépenses d'investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	444,76 €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €
16	Remboursement d'emprunt	- €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	- €
204	Subventions d'équipement versées	- €
21	Immobilisations corporelles	965,84 €
26	Participations et créances rattachées	- €
Total		1 410,60 €

Article 2 : le budget supplémentaire de l'exercice 2023 est établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996) ;

Article 3 : l'assemblée délibérante a voté le présent budget supplémentaire :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement;

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : Monsieur le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

047-214701682-20230703-2023_05PV-AR
 Reçu le 04/07/2023
 Publié le 04/07/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

Nombre de suffrages exprimés : 18

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.**7. Délibération n°DL.2023-042-712 : BUDGET ANNEXE FESTIVAL DES ARTS DE LA RUE – EXERCICE 2023 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Le budget supplémentaire est avant tout un budget de report. En principe, quand le budget primitif est élaboré, les résultats de l'exercice précédent qui s'achève ne sont pas encore connus. Le budget supplémentaire répercute ainsi, en cours d'année, les résultats de l'exercice comptable écoulé, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits.

Ainsi, pour faire suite à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023 adoptée lors du Conseil Municipal du 03 avril dernier, il convient d'intégrer les montants correspondants dans le budget supplémentaire du budget annexe Festival des Arts de la Rue comme suit :

- Compte D001 : besoin de financement d'investissement reporté 00,00 €
- Compte R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 00,00 €
- Compte D002 : déficit de fonctionnement reporté 4.899,55 €

Concernant les restes à réaliser de la section d'investissement, ils s'élèvent aux montants suivants :

- Restes à réaliser en recettes : 00,00 €
- Restes à réaliser en dépenses : 00,00 €

Le budget supplémentaire est également un budget d'ajustement. Lors du vote du budget primitif, en début d'année, il n'est pas toujours possible d'appréhender les dépenses et les recettes avec toute l'exactitude souhaitée. Certains postes budgétaires peuvent avoir été sous-estimés ou surestimés. Le budget supplémentaire intervient donc pour réajuster, en cours d'exercice, les prévisions du budget primitif.

Les éventuelles corrections à apporter aux prévisions votées lors de l'adoption du Budget Primitif sont apportées par ce budget supplémentaire.

Présentation du budget supplémentaire par chapitres :

Produits de Fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
002	Excédent de fonctionnement reporté	- €
013	Atténuations de charges	- €
042	Opérations d'ordre entre sections	- €
70	Produits des services	- €
74	Dotations et participations	- €
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00 €
Total		5 000,00 €

Charges de Fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	100,45 €
012	Charges de personnel	- €
014	Atténuation de produits	- €
023	Virement à la section d'investissement	- €
002	Déficit de fonctionnement	4 899,55 €
65	Autres charges de gestion courante	- €
66	Charges financières	- €
67	Charges exceptionnelles	- €
Total		5 000,00 €

Recettes d'Investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
021	Virement de la section de fonctionnement	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €
13	Subventions d'investissement reçues	- €
Total		- €

AR Prefecture

047-214701682-20230703-2023_05PV-AR
 Reçu le 04/07/2023
 Publié le 04/07/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

Dépenses d'investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €
16	Remboursement d'emprunt	- €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	- €
204	Subventions d'équipement versées	- €
21	Immobilisations corporelles	- €
26	Participations et créances rattachées	- €
Total		- €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget supplémentaire Festival des Arts de la rue pour l'exercice 2023 tel qu'il est présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.1612-11 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°DL.2023-003-711V1 en date du 09 janvier 2023 relative au vote du budget primitif 2023 du budget annexe du Festival des Arts de la Rue ;

Vu la délibération n°DL.2023-028-713 en date du 03 avril 2023 relative au vote du compte administratif du budget annexe Festival des Arts de la Rue pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n°DL.2023-030-7101 en date du 03 avril 2023 relative à la détermination et à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 ;

Considérant la nécessité d'intégrer les résultats de l'exercice écoulé dans le budget supplémentaire ;

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements comptables et budgétaires devenus nécessaires au vu de l'exécution du budget primitif ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le budget supplémentaire du Festival des Arts de la Rue pour l'exercice 2023, arrêté comme suit, est adopté :

Produits de Fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
002	Excédent de fonctionnement réporté	- €
013	Atténuations de charges	- €
042	Opérations d'ordre entre sections	- €
70	Produits des services	- €
74	Dotations et participations	- €
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00 €
Total		5 000,00 €

Charges de Fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	100,45 €
012	Charges de personnel	- €
014	Atténuation de produits	- €
023	Virement à la section d'investissement	- €
002	Déficit de fonctionnement	4 899,55 €
65	Autres charges de gestion courante	- €
66	Charges financières	- €
67	Charges exceptionnelles	- €
Total		5 000,00 €

AR Prefecture

047-214701682-20230703-2023_05PV-AR
 Reçu le 04/07/2023
 Publié le 04/07/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

Recettes d'Investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
021	Virement de la section de fonctionnement	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €
13	Subventions d'investissement reçues	- €
Total		- €

Dépenses d'investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €
16	Remboursement d'emprunt	- €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	- €
204	Subventions d'équipement versées	- €
21	Immobilisations corporelles	- €
26	Participations et créances rattachées	- €
Total		- €

Article 2 : le budget supplémentaire de l'exercice 2023 est établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996) ;

Article 3 : l'assemblée délibérante a voté le présent budget supplémentaire :

➤ au niveau du chapitre

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : Monsieur le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 18

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

8. Délibération n°DL.2023-043-412 : DETERMINATION DES RATIOS « PROMUS/PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE – ANNEE 2023

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

La loi du 19 février 2007 dispose qu'il appartient à chaque Assemblée Délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération du Conseil doit fixer le taux appelé « ratio promus/promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer, au titre de l'année 2023, les ratios d'avancement de grade au sein de la collectivité pour l'ensemble des grades sur lesquels des agents sont susceptibles d'être promus, conformément au tableau ci-après, ce dernier ayant été soumis au Comité Technique :

Cadre d'emploi	Grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre d'agents promouvables	Ratios proposés
Attaché territorial	Attaché principal	Attaché hors classe	0	0 %
Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		0	0 %
	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	0 %
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal		0	0 %
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	100 %

AR Prefecture

047-214701682-20230703-2023_05PV-AR
Reçu le 04/07/2023
Publié le 04/07/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

Technicien territorial	Technicien principal de 1 ^{ère} classe		0	0 %
Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal		0	0 %
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0 %
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		0	0 %
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	0	0 %
	Adjoint technique		0	0 %
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	0 %
Educateur de jeunes enfants territorial	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle		0	0 %
Auxiliaire de puériculture territorial	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe		0	0 %
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe		0	0 %
Agent social territorial	Agent social principal de 2 ^{ème} classe		0	0 %
	Agent social		0	0 %
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe		0	0 %

Jean-Noël VACQUÉ : par rapport aux évolutions possibles, suite aux propositions des chefs de pôles et des évaluations. Sur les 4 cas il est proposé d'accéder à un avancement de grade.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code de la fonction publique et notamment ses articles L.522-23 à L.522-31 ;

Vu l'arrêté municipal n°AR.RH.2021-079 en date du 21 avril 2021 portant établissement des lignes directives de gestion ;

Vu l'avis du Comité Social Technique du 30 mai 2023 ;

Considérant la nécessité d'arrêter les conditions de promotion par avancement de grade pour l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : les taux d'avancement de grade pour l'année 2023 sont arrêtés comme suit :

Cadre d'emploi	Grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre d'agents promouvables	Ratios proposés
Attaché territorial	Attaché principal	Attaché hors classe	0	0 %
Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		0	0 %
	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	0 %
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		0	0 %
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	100 %
Technicien territorial	Technicien principal de 1 ^{ère} classe		0	0 %
	Agent de maîtrise principal		0	0 %

AR Prefecture

047-214701682-20230703-2023_05PV-AR
 Reçu le 04/07/2023
 Publié le 04/07/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

Agent de maîtrise territorial				
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0 %
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		0	0 %
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	0	0 %
	Adjoint technique		0	0 %
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	0 %
Educateur de jeunes enfants territorial	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle		0	0 %
Auxiliaire de puériculture territorial	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe		0	0 %
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe		0	0 %
Agent social territorial	Agent social principal de 2 ^{ème} classe		0	0 %
	Agent social		0	0 %
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe		0	0 %

Article 2 : Monsieur le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **18**

Délibération **adoptée à l'UNANIMITÉ.**

9. Délibération n°DL.2023-044-421 : EMPLOIS TEMPORAIRES – RECRUTEMENT DE VACATAIRES – AUTORISATION POUR LA DUREE DU MANDAT.

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent, dans certaines circonstances, être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n°88-145 du 15 février 1945. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- La spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé, il doit s'agir d'une mission précise et de courte durée ;
- La discontinuité dans le temps : l'emploi ne doit pas correspondre pas à un emploi permanent ;
- La rémunération doit être attachée à l'acte.

Au vu des missions dont la Commune a la charge et des besoins des services, il peut être nécessaire de faire appel à des vacataires.

Les vacataires seraient rémunérés après service fait, le mois suivant l'achèvement de leur intervention, sur la base du taux de vacation défini par typologie de vacation.

Le budget maximum qui pourra être consacré au recrutement de collaborateurs vacataires est fixé à 10.000 euros par an.

Les missions susceptibles d'être confiées à des collaborateurs vacataires permettant de répondre à des besoins ponctuels de la collectivité en personnel ont été recensées. Ainsi, il est proposé de fixer les barèmes de ces vacations par nature de vacation et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter sur ce type d'emploi, pour la durée du mandat, conformément aux missions définies dans le tableau annexé à la présente délibération et dans la limite du budget déterminé.

AR Prefecture

047-214701682-20230703-2023_05PV-AR
Reçu le 04/07/2023
Publié le 04/07/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

Jean-Noël VACQUÉ : C'est un outil qu'on doit avoir sur tout le mandat, jusqu'à 2026. C'est inscrit dans le budget primitif, ça ne change rien et ça amène de la souplesse.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Considérant que les besoins du service public peuvent justifier le recours ponctuel à des collaborateurs vacataires pour l'exécution d'actes déterminés ;

Considérant qu'il s'agit de missions spécifiques et ponctuelles, à caractère discontinu, justifiant une rémunération à l'acte ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le barème des vacations municipales joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération est adopté ;

Article 2 : au cours du mandat, Monsieur le Maire est autorisé à recruter des agents vacataires, dans les conditions et dans la limite des besoins et crédits alloués par type de vacations prévus par le barème des vacations municipales ;

Monsieur le Maire sera chargé du choix des collaborateurs vacataires selon la nature des missions confiées, leur profil et leur expérience ;

Article 3 : les vacataires seront rémunérés après service fait, le mois suivant l'achèvement de leur intervention, sur la base du taux de vacation défini par type de vacation ;

Article 4 : une enveloppe de crédits est prévue à cette fin au budget communal pour un montant maximum de 10.000 euros par an ;

Article 5 : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette délibération et notamment les actes d'engagements avec les collaborateurs vacataires recrutés ;

Article 6 : Monsieur le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 18

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Annexe : Tableau Barème des vacations municipales annuel

AR Prefecture

047-214701682-20230703-2023_05PV-AR
Reçu le 04/07/2023
Publié le 04/07/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

BAREME DES VACATIONS MUNICIPALES annuel

Nature de la vacation	Missions	Durée / nombre de vacation	Taux de vacation brut	Revalorisation	Budget annuel
Distributeur de journaux et autres	Distribution dans les boîtes aux lettres des foyers de la Commune du journal municipal ou de tout autre support de communication municipal à large diffusion.	1 heure	SMIC horaire	Revalorisation SMIC	1 134 €
Mise sous plis	Exécute des opérations manuelles de finition de produits imprimés (pliage, encartage, collage, comptage, conditionnement, ...).	1 heure	SMIC horaire	Revalorisation SMIC	- €
Pigiste	Rédaction d'articles de communication institutionnelle (interne ou externe), ce qui suppose des déplacements, des interviews, des travaux de recherche...	Forfait	90 €	Evolution de l'indice des prix à la consommation (IPC 0 : janvier 2022)	2 700 €
Contrôleur d'accès	Accueil du public à l'occasion de spectacles ou manifestations organisés par la Commune, vérification des billets d'entrée ou tout autre pièce nécessaire à l'accès	1 heure	SMIC horaire	Revalorisation SMIC	200 €
Catering	Service des repas avant et après les représentations culturelles ou autres manifestations, pour les équipes accueillies (artistes, techniciens, accompagnants...)	1 heure	SMIC horaire	Revalorisation SMIC	400 €
Bar	Service des boissons à la buvette des manifestations organisées par la Commune	1 heure	SMIC horaire	Revalorisation SMIC	300 €
Surveillant de temps méridien scolaire	Accueil et accompagnement des enfants durant les différents temps de la pause méridienne (repas, sieste, jeux de cour...) Assure la sécurité physique des enfants S'occupe des enfants lors du repas	1 heure	SMIC horaire	Revalorisation SMIC	1 386 €

COMMUNE DE MIRAMONT-DE-GUYENNE

Surveillant garderie	Accueil et accompagnement des enfants durant les différents temps de la journée (temps libres, repas, sieste, jeux, animations...) Assure la sécurité physique des enfants S'occupe des enfants lors du repas	1 heure	SMIC horaire	Revalorisation SMIC	1 600 €
Surveillant piscine (BNSSA)	Surveillance et sécurité des publics accueillis à la piscine municipale, titulaire du BNSSA	1 heure	Taux horaire du 1er échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives	Statut et valeur du point d'indice	1 200 €
Intervenant culturel médiathèque	Anime un temps à l'attention d'un public enfant, jeune, adulte ou sénior (soirée comptée, ...) dans le cadre de la médiathèque	Forfait	90 €	Evolution de l'indice des prix à la consommation (IPC 0 : janvier 2022)	360 €
Intervenant d'animation festivity	Anime un temps à l'attention d'un public enfant, jeune, adulte ou sénior (soirée comptée, ...) dans le cadre d'une manifestation festive organisée par la Commune	Forfait	90 €	Evolution de l'indice des prix à la consommation (IPC 0 : janvier 2022)	360 €
Intervenant conférencier	Animateur, assistant, rapporteur, expert appelé à collaborer dans l'organisation d'une manifestation publique organisée par la Commune	Forfait	90 €	Evolution de l'indice des prix à la consommation (IPC 0 : janvier 2022)	360 €
TOTAL					10 000 €

10. Délibération n°DL.2023-045-421 : RECRUTEMENT D'UN COLLABORATEUR DE CABINET – AUTORISATION

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

AR Prefecture

047-214701682-20230703-2023_05PV-AR
Reçu le 04/07/2023
Publié le 04/07/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

En vertu de l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions.

Le collaborateur de cabinet peut avoir une double origine. Il peut être contractuel ou fonctionnaire. La nomination de non-fonctionnaires à ces emplois ne leur donne aucun droit à être titularisés dans un grade de la fonction publique territoriale.

Le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales fixe l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un maire à une personne lorsque la population de la commune est inférieure à 20 000 habitants.

Concernant la rémunération, le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 précise en son article 7 que la rémunération individuelle de chaque collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale. Cette rémunération comprend un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement y afférents ainsi que, le cas échéant, des indemnités.

Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

A noter également que le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionnés ci-dessus.

Le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 indique dans son article 6 que les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Le licenciement peut également intervenir en cours de mandat.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services – notamment dans le cadre de la réorganisation des services – il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un collaborateur de cabinet dans les conditions fixées par l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et par son décret d'application n° 87-1004 du 16 décembre 1987 et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à un tel recrutement.

Jean-Noël VACQUÉ : l'idée est de pouvoir compenser les deux départs, on est en phase de réaliser ça, Elsa Guillard nous a rejoint, Sophie Brunie commencera en septembre au service Achat Finance RH et le collaborateur sera amené à faire face aux gros projets ORT et PVD afin de coordonner le tout, c'est la personne qui va faire l'interface. On a trois personnes au lieu de deux. Elle va s'occuper aussi de la vie du Conseil Municipal. Une embauche liée au mandat qui va donc jusqu'en 2026. Il y a eu un mois et demi de tuilage et maintenant ça se passe plutôt bien donc on acte cela.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.333-1,

Vu l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée autorisant les autorités territoriales à recruter librement un ou plusieurs collaborateurs pour former leur cabinet ;

Vu l'article 3 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales précisant qu'aucun recrutement de collaborateur ne peut intervenir en l'absence de crédits disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant ;

Vu le titre III du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 indiquant que les effectifs des collaborateurs de cabinet sont fixés en fonction de la population de la collectivité ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : l'emploi de collaborateur de cabinet est créé au sein de la collectivité dans les conditions fixées par l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et par son décret d'application n° 87-1004 du 16 décembre 1987 ;

Article 2 : il est inscrit au budget les crédits nécessaires à un tel recrutement.

Nombre de suffrages exprimés : 18

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

11. Délibération n°DL.2023-046-71 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – PROJET DE PREVENTION A L'APPRENTISSAGE DE LA NAGE POUR LES ELEVES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DENISE-BARATZ – ETE 2023

Christelle SAINT-BAUZEL, rapporteur, expose :

En juin 2022, Santé publique France a publié les résultats de la neuvième édition de l'enquête **NOYADES** menée sur l'ensemble du territoire national (métropole et outre-mer) du 1er juin au 30 septembre 2021, avec le soutien du ministère de la Santé et de la Prévention, du ministère de l'Intérieur, du ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques et du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires.

Les résultats ont rapporté 1 480 noyades accidentelles dont 27% ont conduit à un décès. Si la baignade comporte des risques, les noyades sont pour la plupart évitables. Aussi, la mise en œuvre d'actions de prévention, spécifiques selon l'âge et les circonstances de survenue, reste une priorité de santé publique.

Aussi pour mener des actions de prévention permettant de réduire la fréquence de ces accidents, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une aide financière pour l'apprentissage de la nage pour les élèves de l'école élémentaire Denise-BARATZ.

Le nombre total d'élèves inscrits à l'école élémentaire au 26 mai 2023 est de : **120 élèves**, dont voici la répartition par niveau :

- CP : 15
- CE1 : 20
- CE2 : 40
- CM1 : 21
- CM2 : 24

Les cours seront dispensés à la piscine municipale du **samedi 8 juillet 2023 au dimanche 27 août 2023**.

Les cours seront assurés par le maître-nageur recruté pour la saison estivale 2023 (forfait 10 séances).

Afin de pouvoir accompagner et aider les familles dans la prise en charge de cet apprentissage, Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une aide partielle aux familles selon le quotient familial.

Coût prévisionnel du budget :

- Le coût d'apprentissage à la nage est de 130 euros ;

Quotient familial	Participation mairie
0 à 600	50% de prise en charge
601 à 1199	30% de prise en charge
>1200	20% de prise en charge

Sur ces 120 inscrits, il est à noter que l'ensemble des élèves ne demanderont pas cette aide, soit parce qu'ils savent déjà nager ou par choix.

Les inscriptions et le règlement des cours se feront directement à la mairie au service Actions Solidaires et Familiales.

Jean-Noël VACQUÉ : La meilleure des préventions est d'apprendre aux enfants à nager. Pour 50 enfants entre 0 et 600 de quotient, ça ferait 3200 euros. Ça permet d'aider tout le monde, c'est un outil d'attractivité de l'école aussi. Un petit livret est prêt, ça sera dans les cartables dès demain si c'est voté ce soir. Les inscriptions se feront auprès de Nelly et au bureau ASF. Ils auront jusqu'au 16 juin pour s'inscrire.

Jacques Borel : Doit-on payer l'entrée ?

Jean-Noël VACQUÉ : Non, c'est dans la liste des gratuités. Mais à une époque il fallait avoir son ticket. Plus maintenant.

Luc SAUVE : il est inclus le tarif d'entrée dans le tarif des cours d'apprentissage de la nage.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du code général de collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la piscine municipale ;

Considérant l'intérêt que représente le projet de prévention à l'apprentissage de la nage pour les élèves de l'école élémentaire Denise-Baratz ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la demande d'aide financière pour le projet de prévention à l'apprentissage de la nage pour les élèves de l'école élémentaire Denise-Baratz est approuvée ;

Article 2 : il est prévu d'aider les familles et d'accorder une aide partielle selon le quotient familial à hauteur de :

AR Prefecture

047-214701682-20230703-2023_05PV-AR
Reçu le 04/07/2023
Publié le 04/07/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

Quotient familial	Participation mairie
0 à 600	50% de prise en charge
601 à 1199	30% de prise en charge
>1200	20% de prise en charge

Article 3 : le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les documents afférents à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 18

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

12. Délibération n°DL.2023-047-71 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE- VOYAGE SCOLAIRE ILE DE RÉ - ECOLE DENISE-BARATZ- JUIN 2023

Christelle SAINT-BAUZEL, rapporteur, expose :

Dans le cadre du projet coopératif et pédagogique « Dépasse toi » de l'Ecole Denise-Baratz, une subvention exceptionnelle de 600 euros est demandée au Conseil Municipal.

Ce projet est prévu du lundi 05 au jeudi 08 juin 2023 à L'île de Ré, pour 55 élèves inscrits (trois classes : CP-CE1, CE1-CE2, CE2).

Concernant le transport initialement prévu en train, la SNCF n'a validé que le transport d'une seule classe.

Par conséquent, les deux autres classes devront être transportées en bus, ce qui rajoute un surcoût de 2900 euros au projet.

Après avoir recalculer le projet, la Directrice de l'école informe qu'il reste 1800 euros à financer et elle propose que ce montant soit divisé en trois (APE, Coopérative, Mairie).

Prenant en compte ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une aide exceptionnelle de 600 euros à l'école Denise-Baratz dans le cadre de ce projet.

Jean-Noël VACQUÉ : Madame la Directrice reconnaît que c'est une demande exceptionnelle. L'intérêt est que les enfants puissent vivre ce genre d'expérience. On assume ensemble avec l'APE et la Coopérative de l'école. C'est un budget total de 20 000 euros, la participation de la commune est de 4000 euros environ. Tout le monde a été mobilisé.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du code général de collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt que représente le voyage scolaire à l'île de Ré pour les élèves de l'école élémentaire Denise-Baratz ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la demande de subvention exceptionnelle pour le voyage scolaire à l'île de Ré pour les élèves de l'école élémentaire Denise-Baratz est acceptée ;

Article 2 : une subvention exceptionnelle qui s'élève à 600 euros est approuvée ;

Article 3 : le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les documents afférents à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 18

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

13. Délibération n°DL.2023-048-751 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE – ANNEE 2023

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'entreprendre les travaux d'aménagement de la voirie en vue d'améliorer la sécurité des citoyens.

Les devis présentés font apparaître un coût total des travaux de 16 929,74 euros HT soit 20 315,69 euros TTC.

Les travaux consisteront à :

- Zone de travaux 1 : Emulsion parking boulevard Victor-Hugo
- Zone de travaux 2 : Pose de bordure haute anti-stationnement pour protéger le cheminement piétonnier à l'EHPAD
- Zone de travaux 3 : Réalisation d'un parking dans une zone verte en respectant l'environnement Boulevard Jules-Ferry
- Zone de travaux 4 : Traçage des parkings dans le centre de la Bastide et mise en place d'arrêts minute permettant de faciliter la rotation des véhicules, de réguler le partage des places de stationnement, et faciliter l'accès aux commerces et services en centre-ville.
- Zone de travaux 5 : Création d'un rond-point Avenue du 8 mai 1945, afin de réduire la vitesse des véhicules aux abords de l'école primaire.

La Commune peut obtenir pour la réalisation de ces travaux l'intervention du Conseil Départemental :

- Plafond des travaux subventionnables : 15 200 euros HT
- Taux de la subvention : 40% du montant HT des travaux
- Plafond de la subvention : **6 080 euros par an** ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention au titre des amendes de Police pour les travaux d'aménagement de la voirie- année 2023.

Jean-Noël VACQUÉ : tous les ans on montera ce dossier pour récupérer les subventions dont nous avons le droit.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du code général de collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant l'intérêt que représente le renforcement de la sécurité routière et la nécessité de concourir à son financement ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : l'opération d'investissement afin d'entreprendre les travaux d'aménagement de la voirie dans le but d'accroître la sécurité est approuvée ;

Article 2 : il est prévu d'inscrire au budget 2023 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimation présentée ;

Article 3 : une subvention est demandée auprès du Conseil départemental, au titre des amendes de police pour l'année 2023 ;

Article 4 : le plan prévisionnel de financement (HT) suivant est approuvé :

- Conseil départemental au titre des amendes de police : 6 080 euros ;
- Autofinancement : 10 849,74 euros.

Article 5 : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les documents afférents à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Monsieur le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **18**

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Questions diverses

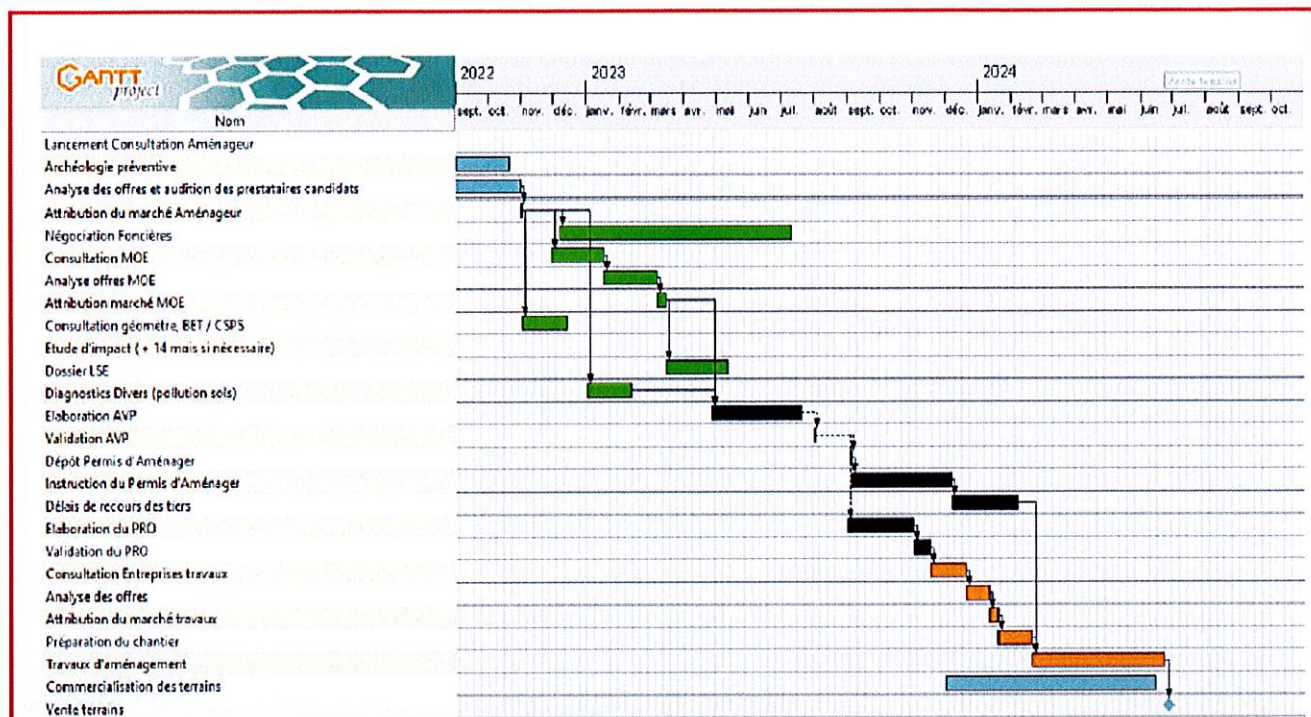
Jean-Noël VACQUÉ : Convocation au Conseil Municipal Exceptionnel du vendredi 09 juin 2023 pour les futures Sénatoriales : je vous propose de nous retrouver vendredi à 18 h30, ça va durer 15 minutes. Ce Conseil doit désigner les grands électeurs de la Commune : 7 Délégués et 4 suppléants (6 de la majorité et 1 de l'opposition ; 3 de la majorité et 1 de l'opposition) c'est une liste commune. La question se posera au niveau de la parité. On vérifiera au niveau de la préfecture si besoin.

Jacques BOREL : Les Bastides : idées sur les médiévales. Questionnaires sur les Bastides. Proposition de faire les visites de La Bastide de MIRAMONT par «Janouille ».

Christophe TRIQUET-SABATÉ : question sur le projet sur Vignes Grand Bois et requalification de l'ancien EPHAD.

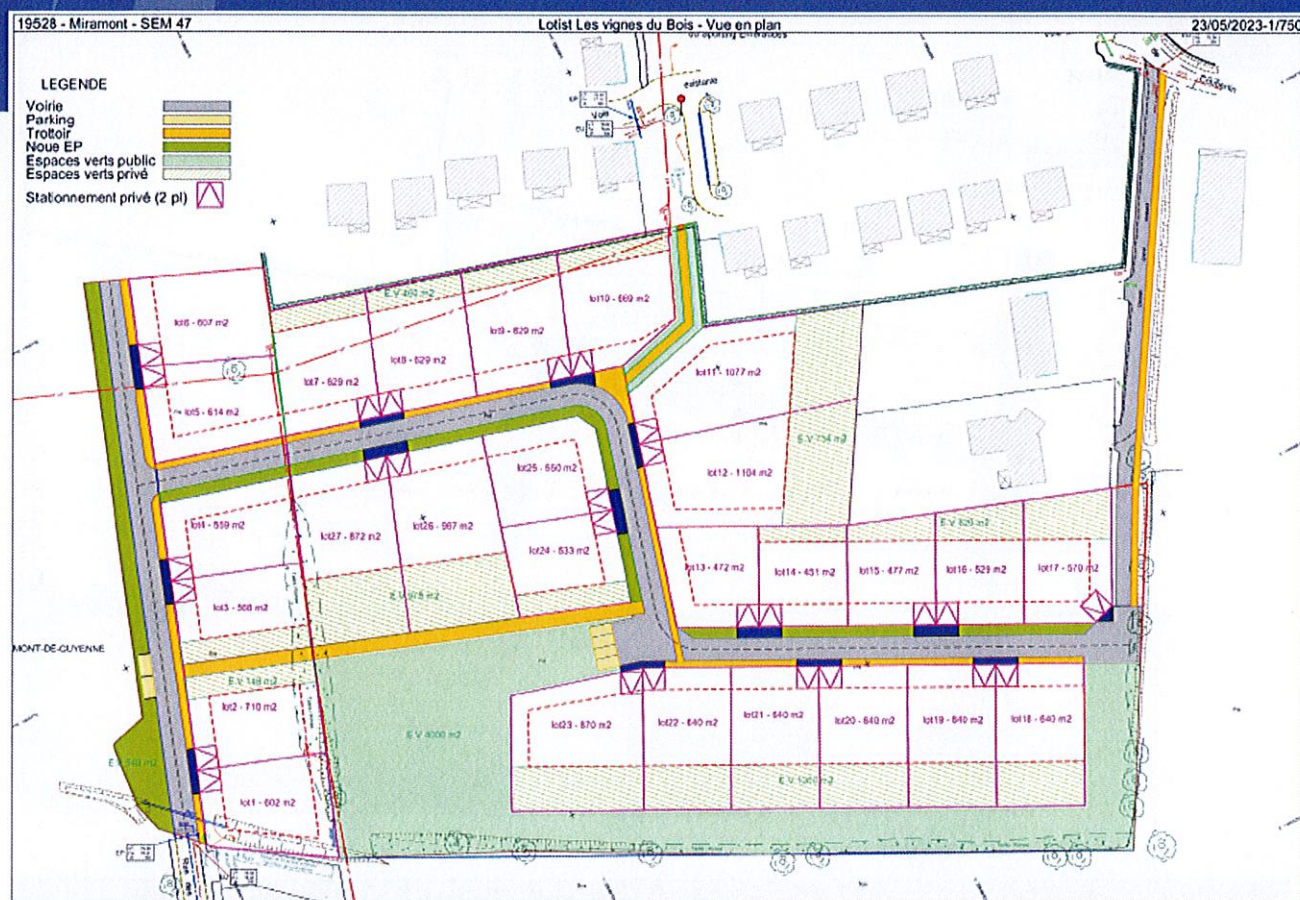
Jean-Noël VACQUÉ : Concernant la requalification de l'ancien EPHAD tout devrait être démoli au 15 octobre, si tout se passe bien. Ça avance. Pour Vignes des Grands Bois, on a fait une réunion avec la SEM47, le calendrier nous amène à septembre 2024. Il faut 30% d'espace vert maintenant avec le nouveau PLU. Le but est de faire un aménagement champêtre, 27/28 lots avec des ambiances paysagères. Le projet est en cours. On a des terrains qui mesurent 500 m² d'autres à 1000 m² ; tout est viabilisé. Il faut redensifier et remettre de la population à des tarifs raisonnables.

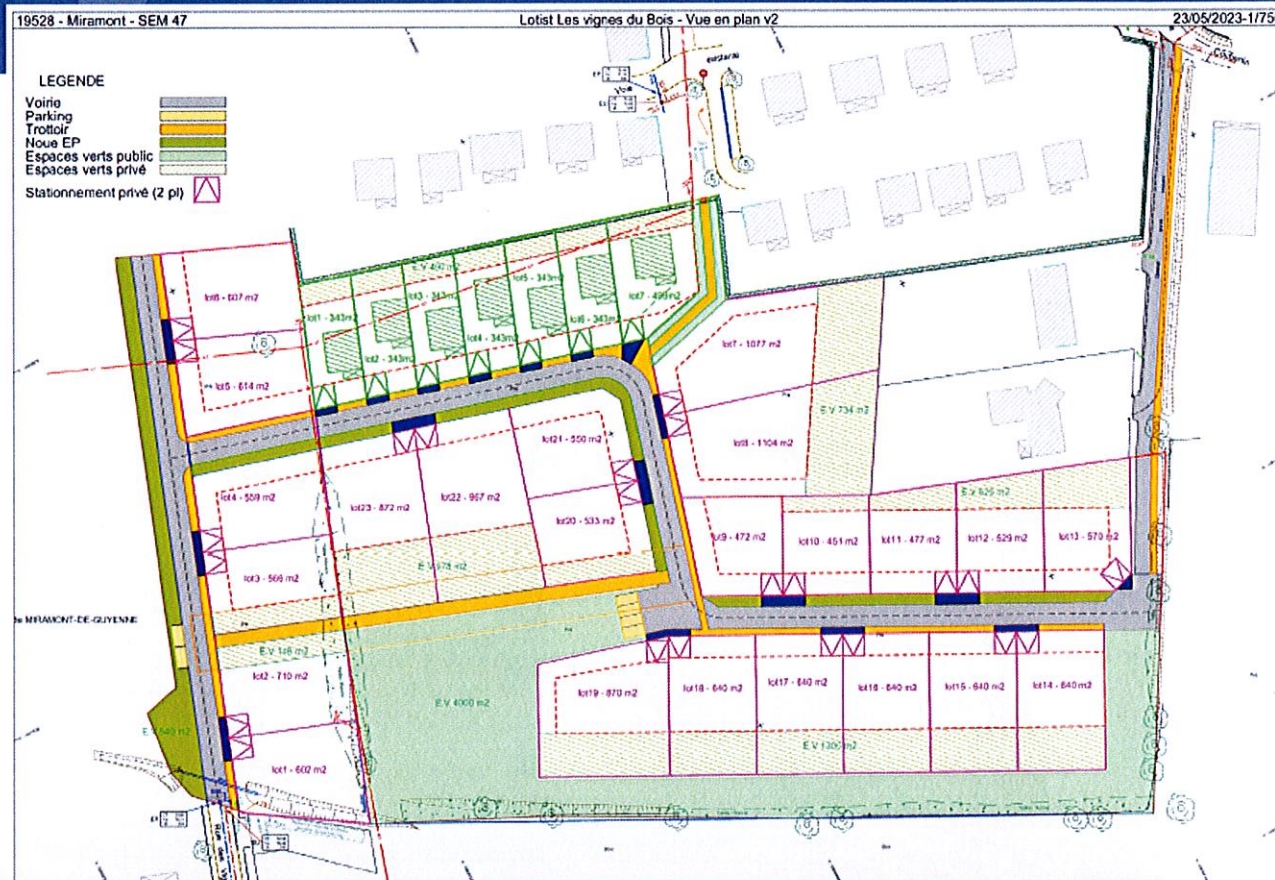
Annexe :



Ambiances paysagères







Prochaines étapes

- Prochaine rencontre sur esquisse : à organiser avec service Urbanisme CCPL + Mairie
- Etude géotechnique
- Présentation AVP

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21 heures 03**.

AR Prefecture

047-214701682-20230703-2023_05PV-AR
Reçu le 04/07/2023
Publié le 04/07/2023

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

Le présent procès-verbal contenant les délibérations du N°DL.2023-038-752 à DL.2023-048-751 a été dressé et clos le 21 juin 2023.

Le présent procès-verbal de la séance a été adopté le 03 juillet 2023 ;

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des présentes délibérations compte tenu :

- De leur transmission au contrôle de légalité le 08, 12 et 16 juin 2023 ;
- De la publication de la liste des délibérations adoptées le 06 juin 2023 ;
- De l'affichage en mairie, la publicité sur le site internet de la ville et la mise à disposition au public du procès-verbal le 06 juin 2023.

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

A Miramont-de-Guyenne, le 03 juillet 2023

Le Secrétaire de Séance,



Jean-Pierre PERSONNE

Le Maire,

